



Règlement du Concours Photo

Alien Mer Normandie 2026

Afin de faire connaître au plus grand nombre la problématique des espèces non indigènes marines (ENI) et de mobiliser les plongeurs, plongeuses et naturalistes, le réseau **Alien Mer Normandie** organise un concours de photographies.

Chaque photo d'ENI contribuera à **l'amélioration des connaissances**. Les personnes participant au concours sont encouragées à compléter leur photo par un **relevé des espèces observées** sur les sites BioObs (bioobs.fr), CROMIS (cromis.ffessm.fr) ou BioLit (biolit.fr).

Le concours est **gratuit et ouvert à toutes et tous**. Les personnes mineures doivent fournir l'autorisation écrite de la personne détenant l'autorité parentale.

La participation implique **l'acceptation totale du présent règlement**. Le réseau Alien Mer Normandie se réserve le droit de refuser toute photo non conforme ou jugée inconvenante.

Article 1 : Thème et catégories

Les photographies, pour concourir, doivent correspondre au thème « **Espèces non indigènes marines en Normandie** ». Deux catégories sont proposées :

- « Photos prises en plongée »
- « Photos prises sur l'estran ».

Les espèces autorisées sont listées sur <https://sentinellesdelamer-normandie.fr/presentation-du-reseau/>

Article 2 : Modalités de participation

Les photos doivent être prises en **Normandie**. Celles suspectes de provenir d'autres régions pourront être refusées.

Seules les photographies réalisées entre le **31 août et le 11 octobre 2026** sont éligibles au concours.

Chaque participant et participante peut proposer **jusqu'à 3 photos**. Le jury sélectionnera la plus appropriée au regard de l'objet du concours.

Les images présentées devront être conformes à la prise de vue originale et avec la meilleure définition possible. Le recadrage est toléré de façon modérée. Les photos devront être envoyées au format **.jpeg, .jpg, ou .png** et ne doivent pas dépasser **1 gigaoctet (Go)**.

Article 3 : Durée et déroulement

Le concours est ouvert du **31 août au 11 octobre 2026**, et la date limite d'envoi des photos est fixée au **25 octobre 2026**.

Les gagnants et gagnantes seront contacté-e-s individuellement et les résultats seront annoncés sur la page Facebook et la page LinkedIn des Sentinelles de la Mer Normandie. Les photos primées seront publiées sur la page du Réseau Alien Mer Normandie (site internet des Sentinelles de la Mer Normandie).

Une remise des prix officielle aura lieu à l'occasion d'un événement de restitution Alien Mer Normandie le **5 décembre 2026 au Centre d'Activité Nautique de Ouistreham**.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent être envoyées au jury par courriel :

- A l'adresse : littoral@urcpie-normandie.com
- Object du mail : « Concours photo – NOM Prénom »
- Nommage des fichiers photos en pièces jointes ou transférés :
NOM_Prénom_n°photo_Titre de la photo
- Informations : date et lieu de prise de vue précis, espèce photographiée, et toute information nécessaire à la compréhension de la photo. La personne participante est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de 4 membres hors concours :

- Un membre de la commission audiovisuelle régionale de la FFESSM ;
- Un membre de la commission bio régionale de la FFESSM ;
- Un membre du comité de pilotage du réseau Alien Mer Normandie ;
- L'animatrice du programme Alien Mer Normandie.

Le jury aura pour mission de sélectionner 1 photographie pour chacune des 2 catégories « Plongée » et « Estran ».

Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- Correspondance au thème
- Originalité
- Technique et esthétique

Le jury se réunira mi-novembre 2026.

Article 6 : Prix

L'ensemble des participants et participantes au concours pourra voir ses photos exposées lors de l'évènement de restitution du 5 décembre 2026 à Ouistreham, sauf mention contraire à l'envoi des photos.

Les **premiers prix** de chaque catégorie recevront un lot d'ouvrage sur la faune et la flore marine.

Un **prix du public** sera décerné lors de l'évènement de restitution.

Article 7 : Droits d'auteurs et utilisation des clichés

Les participants et participantes garantissent être les **auteurs et autrices exclusif·ve·s des photos** et détenteurs et détentrices des droits de propriété littéraire et artistique. Ils et elles consentent à ce que les photos puissent être **exposées et/ou publiées** sur tous supports de communication du réseau Alien Mer Normandie et sur les plateformes de réseaux sociaux. Les participants et participantes doivent avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiables sur les photos ou des propriétaires de biens visibles sur les clichés.

Article 8 : Responsabilité

Les participants et participantes s'engagent à adopter un **comportement respectueux envers les espèces et les milieux photographiés**. Le réseau Alien Mer Normandie décline toute responsabilité pour le contenu des œuvres présentées. En cas de force majeure, le réseau se réserve le droit de **modifier, reporter ou annuler le concours**, sans indemnisation possible.